INTERNATIONAL INDIGENOUS PEOPLES' FORUM ON CLIMATE CHANGE

BROUILLON

FORUM INTERNATIONAL DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

NOS PROPOSITIONS POUR LA COP 21 ET APRES

29 Novembre, 2015

On attend de la 21ème Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique qu'elle s'engage fermement pour contrôler le changement climatique et qu'elle montre la détermination de la communauté internationale à modifier de manière radicale le paradigme économique et de développement, par une transition des énergies fossiles vers la justice climatique et le respect des droits des peuples autochtones dans un cadre général des droits de l'homme pour le changement climatique.

Elle peut marquer un tournant ou représenter une autre occasion ratée sur le chemin difficile de la justice climatique.

Nous peuples autochtones, venons à Paris après nous être engagés dans un processus sans précédent de consultation de nos régions dans l'Arctique, l'Amérique du Nord, l'Asie, le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe orientale et la Russie, et l'Afrique. Nous avons partagé nos perspectives, témoigné de nos souffrances, réitéré notre détermination à contribuer avec nos savoirs traditionnels et nos modes de vie traditionnels à adapter et à atténuer les changements climatiques au bénéfice de l'humanité toute entière.

Nous croyons fermement que les droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones, reconnus dans les obligations et les instruments internationaux, tels que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169, doivent être au centre des délibérations, des résultats et de la mise en œuvre, au sein d'un cadre général fondé sur les droits de l'homme.

Notre appel vient de nos terres, de nos montagnes, de nos pâturages et des mers qui souffrent de la sécheresse, des inondations, de la fonte des glaces, du dégel du pergélisol, et de la fonte de la banquise. C'est l'appel de nos peuples qui sont en première ligne et payent le prix le plus élevé du changement climatique. L'agression climatique menace les droits de l'homme, individuels et collectifs, et les modes de vie y compris le droit à la vie, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, et le droit aux terres, territoires et ressources.

Il est inacceptable que, sans être nullement responsables, les peuples autochtones demeurent les principales victimes des changements climatiques et que le changement climatique continue de causer de nouveaux déséquilibres et dégradations aux divers systèmes d'usage des terres des peuples autochtones. Cela est encore plus aggravé par la pression des intérêts commerciaux et extractifs sur nos terres, territoires et ressources telles que les activités de l'agro-industrie, la palme à huile, les agro-combustibles, les compensations carbone et les mécanismes de crédit du

marché, l'élevage intensif, l'hydroélectricité, la mine, les projets géothermiques et de fracturation.

Cette injustice demande un engagement de la communauté internationale pour compenser la dette historique, sociale et écologique dont nous souffrons.
Nous peuples autochtones, nous demandons donc instamment aux gouvernements et à la communauté internationale de reconnaître notre droit à l'autodétermination, et de respecter notre droit à la liberté d'expression et d'association. Nous exprimons notre préoccupation en regard des conflits engendrés par les changements climatiques et/ou les fausses solutions qui sont proposées, de la criminalisation récurrente, de la violence et des assassinats de personnes autochtones, de la militarisation de nos terres et territoires, et nous réitérons la responsabilité que nous avons pour nos générations et les générations à venir, de protéger et de défendre nos terres, territoires et ressources.

En présentant nos principales demandes ci-après, nous soulignons l'urgence de commencer une transition post-extractiviste et un développement en harmonie avec la Nature, la société et les cultures. Comme moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous mettons au défi les gouvernements et les entreprises de s'engager à mettre fin à l'extraction des combustibles fossiles et de soutenir des actions spécifiques, de bas en haut, depuis les villages, les villes et les communautés.

Nous sommes à Paris, résolus à continuer de promouvoir et mettre en œuvre des solutions à la crise climatique, qui soient fondées sur nos valeurs et nos savoirs, et nous attendons des gouvernements et de la communauté internationale qu'ils nous garantissent une participation pleine et effective dans tous les processus liés aux changements climatiques ainsi que notre accès direct aux ressources requises pour ces objectifs.

Les femmes autochtones ont contribué à protéger la vie depuis des millénaires; et pour ce qui concerne les politiques et les programmes de changement climatique, elles n'ont pas seulement été des victimes mais des participantes très actives aux processus d'atténuation et d'adaptation, pour assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires maintenant et pour les futures générations. Les rôles spécifiques des femmes autochtones devraient être reconnus et respectés. L'équité de genre et intergénérationnelle (enfants, femmes, jeunesse, et anciens) devrait être garantie pour toutes les politiques et actions relatives aux changement climatiques.

La COP21 de Paris et les activités qui lui sont liées ont lieu après les terribles attentats qui ont atteint le peuple français et nous voulons exprimer notre solidarité et compassion pour les familles qui ont perdu leurs membres. Maintenant plus que jamais, la paix peut être construite entre les peuples, dans la considération, le respect et la compréhension mutuelle. Dans cet esprit, nous serons à Paris, déterminés à présenter nos expériences, nos perspectives et les demandes qui suivent, aux gouvernements, au secteur privé, aux ONG et aux mouvements qui se rassemblent pour discuter et se mettre d'accord sur une action commune sur les changements climatiques.

1. LE RESPECT DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES AU SEIN D'UN CADRE PLUS LARGE FONDÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES POLITIQUES ET LES ACTIONS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Les dispositions opérationnelles de l'Accord de Paris, aussi bien que les décisions de la COP devraient exiger spécifiquement que les Parties respectent, protègent, promeuvent et appliquent les droits des peuples autochtones, reconnus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), la Convention 169 de l'OIT ainsi que par d'autres normes et obligations internationales de droits de l'homme.

A partir de l'Accord de Cancun, des clauses de sauvegarde claires et solides doivent être intégrées dans tout accord sur les changements climatiques qui interviendraient après 2015. Pour garantir cela, les organes subsidiaires devraient recevoir le mandat de développer les modalités et les méthodologies pour intégrer pleinement et rendre opérationnelle une approche des politiques et des actions relatives au changement climatique, qui tienne compte des droits des peuples autochtones.

Quelques solutions actuelles au changement climatique, telles que celles placées dans le Mécanisme de Développement Propre *(MDP)* - *Clean Development Mechanism (CDM*)- ont des implications sérieuses pour les droits des peuples autochtones. Dès lors, il est impératif que les Parties reconnaissent et respectent les droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources, leurs cosmovisions et leurs droits à un consentement libre, informé et préalable (CLIP), avec le droit de dire "Non". Les peuples autochtones en isolement volontaire doivent voir leurs territoires protégés des activités extractives et des autres projets. De plus, la criminalisation et la répression des leaders des peuples autochtones qui luttent pour la protection de leurs terres et subsistance et contre l'accaparement des terres et des territoires autochtones doivent être stoppés immédiatement. Les fausses solutions aux changements climatiques telles que les barrages, les extensions de culture pour les agro-combustibles, les nouvelles mines de charbon, les procédés géothermiques et de fracturation qui font du mal aux peuples autochtones, doivent être abandonnés.

Le rapport sur le Dialogue expert structuré de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique a démontré que l'objectif de 2° qui a été proposé serait catastrophique pour la nature et pour les peuples et que cela empêcherait d'atteindre les objectifs du développement durable. Donc, nous demandons instamment aux Parties, présentes à Paris, de s'engager pour une augmentation maximale des températures à 1,5°, en relation avec le principe de Responsabilités communes et différenciées et d'adopter des mesures ambitieuses et solides pour assurer le respect tant de l'Accord de Paris que de leurs Intentions de contributions déterminées nationalement.

Les gouvernements devraient s'engager vers une transition des combustibles fossiles y compris pour les combustibles de soute maritimes et aériens internationaux, et à promouvoir des approches et des programmes à long terme de dé-carbonisation, ainsi que des énergies renouvelables sûres et à petite échelle, tout en soutenant les initiatives des peuples autochtones, y compris par la voie des transferts de technologie appropriés dans le cadre de la justice climatique.

Les données scientifiques et les études de terrain montrent que la propriété collective et la titularisation des terres, des territoires et des ressources des Peuples autochtones, aussi bien que le respect des usages et de la gestion coutumière sont les manières les plus efficaces de protéger des écosystèmes fragiles et donc de contribuer à l'adaptation et à l'atténuation.

La préparation, l'évaluation et la révision des Intentions de contributions déterminées nationalement doivent se faire avec la participation des peuples autochtones et doivent inclure des indicateurs sur la titularisation des terres, des mesures concrètes de contrôle des principaux agents du changement climatique, un accès direct au financement public pour la gestion des territoires autochtones, des bénéfices pour la non utilisation du carbone et la protection des modes de vie spirituels et culturels des peuples autochtones.

2. RECONNAITRE LE SAVOIR TRADITIONNEL, LES INNOVATIONS ET LES CONTRIBUTIONS POSITIVES DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR L'ADAPTATION ET L'ATTÉNUATION EN RESPECTANT LES MODES VIE TRADITIONNELS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'importance des modes de vie et des savoirs traditionnels des peuples autochtones comme moyens de résilience contribuant à l'adaptation et à l'atténuation a été réaffirmée par le Panel intergouvernemental sur le changement climatique (PICC) dans son rapport d'évaluation (AR5) sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité. Dès lors, l'Accord de Paris et les décisions de la COP devraient reconnaitre et promouvoir les savoirs traditionnels, les modes de vie et les innovations des peuples autochtones.

Comme mesure concrète, nous invitons les Parties à introduire un chapitre sur les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans le rapport n°6 d'évaluation du PICC, et à établir un Conseil consultatif des peuples autochtones et « détenteurs de savoirs » auprès de la Convention cadre sur le changement climatique, dont les membres seront choisis par les organisations autochtones et par les gouvernements territoriaux autochtones selon un équilibre régional. Cet organe devrait travailler comme un conseil technique et une ressource de consultation afin que la perspective des savoirs traditionnels autochtones soit intégrée à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de tous les organes subsidiaires, activités, mécanismes et programmes. De plus, les peuples autochtones devraient participer effectivement et pleinement aux réunions techniques des experts (*Technical Expert Meetings* (TEMs) traitant des objectifs pré-2020 et un Groupe de travail technique sur les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans le SBSTA.

De plus, nous demandons instamment aux Parties, assujetties à notre Consentement libre, informé et préalable, d'intégrer les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans les systèmes d'alerte anticipée et d'inclure les peuples autochtones, y compris les femmes autochtones, dans d'autres systèmes d'alerte anticipée. Quand se discute cette question dans la partie "*questions liées à l'agriculture*", SBSTA devrait prendre en due considération les résultats de la 3ème Conférence sur la Réduction des risques et des désastres, qui s'est tenue du 14 au 18 mars 2015. Dans la déclaration finale, les participants ont réitéré la contribution clé des peuples autochtones, grâce à notre expérience et à nos savoirs traditionnels pour le développement et la mise en œuvre des plans et des mécanismes.

Finalement, l'évaluation du risque et de la vulnérabilité devrait inclure les cultures itinérantes, le pastoralisme, l'élevage nomade et les cultures par rotation, souvent stigmatisés par les agents de la déforestation et de la dégradation des écosystèmes, alors qu'ils contribuent en réalité à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques. Donc, nous invitons les Parties à garantir que les systèmes alimentaires, la sécurité alimentaire, les valeurs nutritionnelles et culturelles des plantes et des aliments, les semences, les variétés des cultures traditionnelles, la biodiversité, les systèmes de gestion des ressources et les systèmes agricoles des peuples autochtones fassent partie de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité.

Un soutien doit être apporté aux projets d'atténuation et d'adaptation proposés et mis en œuvre par les peuples autochtones, basés sur leurs savoirs traditionnels et leurs cosmovisions qui vont au delà des approches du marché et des bénéfices carbone.

3. ASSURER UNE PARTICIPATION PLEINE ET EFFECTIVE DES PEUPLES AUTOCHTONES Y COMPRIS LES FEMMES, LES PERSONNES AUTOCHTONES HANDICAPÉES ET LA JEUNESSE DANS LES PROCESSUS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DANS LES PROGRAMMES AUX NIVEAUX LOCAUX, NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX.

Nous demandons instamment aux gouvernements et aux institutions de garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones, y compris les femmes, les personnes autochtones handicapées et la jeunesse à toutes les étapes des processus et des politiques liés au changement climatique aux niveaux locaux, nationaux, régionaux. Notre droit au Consentement libre, informé et préalable (CLIP) devrait être reconnu et établi à tous les niveaux.

Les peuples autochtones devraient participer pleinement et effectivement à la conception, au rapport, au système de gestion fondé sur les communautés et à l'évaluation des Systèmes d'information des Sauvegardes (*Safeguards Information Systems*), des Plans d'adaptation nationaux de réduction des risques (NAP), des Plans d'action d'adaptation locale (LAPA) et de la Désignation des autorités nationales (NDA). Pour cela, les peuples autochtones doivent avoir un accès direct aux programmes de construction des capacités et aux technologies appropriées.

Nous demandons instamment aux Parties d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones dans le Mécanisme de Varsovie sur les Pertes et les Dommages (en commençant par la prochaine réunion en Février 2016) et dans le Conseil consultatif du Fonds d'adaptation, aussi bien que dans la réalisation de l'évaluation des risques et de la vulnérabilité des systèmes agricoles. Des efforts particuliers devraient être faits pour garantir l'engagement des femmes autochtones.

Nous demandons aussi la mise en œuvre urgente de programmes qui se préoccupent des Pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique, incluant la recherche et la disponibilité de fonds, et la mise à disposition des technologies et des activités de construction des capacités qui se préoccupent des impacts du changement climatique. Les mesures de compensation doivent couvrir les terres, les ressources et les subsistances des peuples autochtones qui ont déjà été perdues et endommagées, en raison des impacts négatifs des changements climatiques et elles doivent être subordonnées à notre Consentement libre, informé et préalable.

Les conditions climatiques extrêmes, telles que les cyclones et les sécheresses, impactent négativement les peuples autochtones et menacent de manière croissante la subsistance, les modes de vie et les écosystèmes essentiels pour notre survie, et dans bien des cas nous forcent à quitter nos terres. Pour cette raison, des plans nationaux d'action nationaux, régionaux, internationaux concernant les migrations induites par les changements climatiques devraient être adoptés et mis en œuvre dans le strict respect de l'article 10 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

4. GARANTIR UN ACCES DIRECT A LA FINANCE DU CLIMAT ET AU FONDS POUR LES

PEUPLES AUTOCHTONES DES PAYS DEVELOPPES ET EN DEVELOPPEMENT POUR TOUTES LES ACTIVITES LIEES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Nous demandons instamment aux Parties d'établir un Fonds global des peuples autochtones, géré par et pour les peuples autochtones des pays développés et en voie de développement.

Les peuples autochtones des pays développés et en voie de développement devraient avoir un accès direct aux ressources financières bilatérales et multilatérales – tel que le Fond Vert du Climat, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, en se fondant sur l'expérience et les précédents des autres fonds pour le climat. Les peuples autochtones doivent bénéficier des opportunités et des ressources nécessaires pour proposer, concevoir, mettre en œuvre les projets d'adaptation et d'atténuation fondés sur leurs savoirs et modes de vie traditionnels

Nous appelons les Parties à soutenir notre exigence de représentation des organisations des peuples autochtones, comme observateurs actifs au conseil du Fonds global pour le climat (GCF), sous une catégorie différenciée des autres acteurs non gouvernementaux, comme c'est le cas dans la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (UNFCCC) où les peuples autochtones sont considérés selon une catégorie distincte.

Le GCF ne devrait financer aucun projet qui affecte de manière négative les droits des peuples autochtones.

De plus, le GCF, devrait établir un guichet d'accès direct pour les peuples autochtones et adopter une politique pour les peuples autochtones ainsi que des critères contraignants pour garantir l'engagement, la consultation, la participation des peuples autochtones aux activités du GCF à tous les niveaux.

Les parties devraient garantir le droit à un partage équitable des bénéfices dans toutes les activités liées au changement climatique, en prenant en considération les autres résultats et instruments internationaux sur l'Accès et le Partage des bénéfices, y compris le Protocole de Nagoya.